

MAIRIE
DE LESCURE
D'ALBIGEOIS
81380

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 21

Votants 25

Date de convocation :

30/11/2023

Date d'affichage :

30/11/2023

Numéro :

68/2023

Le 6 décembre 2023, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA – Huguette DELPY-SOUTADE – Michel ALBENGE – Thierry MONT-BROUSSOUS – Bruno BARDES – Françoise CHINCHOLLE – Franck GARRIC – Marie-Pierre CAMBON – Philippe FOULCHE – Eric ALBERT – Stéphanie RAYMOND – Sylvie CLERGUE – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE – Bénédicte CATHALAU.

Absents excusés représentés : Xavier PETIT (M. ALBENGE) - Ghislain PELLIEUX (E. ALBERT) – Kadour SAMET (B. DELBRUEL) – Marie LACAN (N. FACCA).

Absent non excusé : Francis SALABERT – Guy INTRAN.

Secrétaire de séance : Bénédicte CATHALAU

ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi a adressé à la commune une liste de créances irrécouvrables portant sur les exercices 2019, 2020 et 2022 pour le budget général.

Ces écritures d'annulation sont nécessaires car malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers (100 %).

Ce sont des prestations relatives à des factures d'eau antérieures à 2020 et reprises sur le budget général (57,05 %), à de la restauration scolaire (12,65 %) et à des produits de gestion courante non encaissés (30,30 %).

Dans la mesure où le résultat du budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2019 a été transféré à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, elle rembourse à la commune l'intégralité des admissions en non-valeur comptabilisée pour l'eau potable (soit 283,59 €).

La répartition de ces créances par année est la suivante :

Année	Montant
2019	358,07
2020	139,03
2022	0,01
TOTAL	497,11

Il faut enfin noter que l'ensemble des sommes dues sont inférieures à 100 €, ce qui amène le service de gestion comptable d'Albi à ne pas engager de poursuites au-delà des relances réglementaires.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, le service de gestion comptable d'Albi demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément aux états transmis pour le montant total de 497,11 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur arrêtés par le service de gestion comptable d'Albi, le 10 novembre 2023, n°6314610333 des créances irrécouvrables du budget général

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes du budget général, figurant dans les états présentés par le service de gestion comptable d'Albi en date du 10 novembre 2023, se répartissa

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 081-218101442-20231212-DELIB_68_2023-DE



Liste	Années	Montant TTC
6314610333	2019-2022	497,11 €
Total		497,11 €

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE

